

Fiche de Données de Sécurité

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Article 31, Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/873

GEOLITE MAGMA 20

Date de première édition : 22/07/2021

Fiche signalétique du 05/08/2022

révision 4

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: GEOLITE MAGMA 20

Code commercial: K72193 31

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : DZKK017

Usages déconseillés : Données non disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: KERAKOLL IBÉRICA S.A.

Carretera de Alcora, Km. 10,450 – 12006 Castellón de la Plana – España

Tel. +34 964 251 500 – Fax +34 964 241 100

safety@kerakoll.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France

Centres Anti-poison

numéro ORFILA (INRS) : (+33) (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Belgique

Centre antipoisons belge

Gratuit, 24/7: (+32) 070 245 245

Grand-Duché de Luxembourg

Centre antipoisons

Gratuit, 24/7: (+352) 8002-5500

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Skin Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée.
Eye Dam. 1	Provoque de graves lésions des yeux.
Skin Sens. 1B	Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3	Peut irriter les voies respiratoires.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger et mention d'avertissement



Danger

Mentions de danger

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

- P260 Ne pas respirer les poussières.
- P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.
- P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation.

Contient:

Ciment Portland (Cr VI < 0,0002%)
ciment alumineux (Cr < 0,0002%)
Flue Dust, Portland Cement

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Les mélanges contenant du ciment, en cas de présence d'eau, par exemple dans la production de béton ou de mortier, ou bien lorsqu'ils deviennent humides, produisent une solution fortement alcaline (pH élevé dû à la formation d'hydroxydes de calcium, de sodium et de potassium). Les mélanges contenant du ciment peuvent irriter les yeux, les muqueuses, la gorge et le système respiratoire et provoquer une toux. L'inhalation prolongée de poudre de ciment et de mélanges contenant du ciment pendant une longue période augmente le risque de développer des maladies pulmonaires.

En cas de contact prolongé avec la peau, les mélanges contenant du ciment ainsi que leurs amalgames, peuvent entraîner une sensibilisation (en raison de la présence de traces de sels de chrome VI); lorsque cela s'avère nécessaire, cet effet peut être atténué en ajoutant un agent réducteur spécifique pour maintenir la teneur en chrome VI soluble dans l'eau à des concentrations inférieures à 0,0002% (2 ppm) par rapport au poids total à sec du ciment même.

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: GEOLITE MAGMA 20

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
20-24,9 %	Ciment Portland (Cr VI < 0,0002%)	CAS:65997-15-1 EC:266-043-4	Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318; Skin Sens. 1B, H317; STOT SE 3, H335	
1-2,4 %	ciment alumineux (Cr < 0,0002%)	CAS:65997-16-2 EC:266-045-5	Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318	
1-2,4 %	Flue Dust, Portland Cement	CAS:68475-76-3 EC:270-659-9	Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	01-2119486767-17
< 0,05 %		CAS:14808-60-7 EC:238-878-4	STOT RE 1, H372	

RUBRIQUE 4 – Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

- En cas de contact avec la peau :
- Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
 - CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.
 - Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.
 - En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.
- En cas de contact avec les yeux :
- En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.
 - Protéger l'œil indemne.
- En cas d'ingestion :
- Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.
- En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux
Dommages aux yeux
Irritation cutanée
Érythème

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.
Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.
En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.
Fournir une ventilation adéquate.
Utiliser une protection respiratoire adéquate.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Utiliser le système de ventilation localisé.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Le produit doit être stocké dans un endroit étanche, sec, propre et protégé contre d'éventuelles contaminations.

Ne pas utiliser aucun récipient en aluminium en raison de l'incompatibilité des matériaux.

Contrôle du chrome (VI) soluble:

Le produit contient des ciments traités avec un agent réducteur du Chrome (VI); son efficacité diminue avec le temps. Par conséquent, l'emballage du matériau contient des informations sur la date de production, les conditions de stockage et la période de stockage appropriée pour le maintien de l'activité de l'agent réducteur et pour maintenir la teneur en chrome (VI) soluble en dessous de 2 ppm par rapport au poids total à sec du ciment (EN 196-10).

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (LEP)

Composant	Type LEP	pays	Plafond	Long terme mg/m ³	Long Terme ppm	Court terme mg/m ³	Court terme ppm	Composant	Remarque
Quartz	National	AUSTRALIA		0.100					Respirable fraction
	National	AUSTRIA		0.150					Respirable aerosol
	National	BELGIUM		0.100					
	National	CANADA		0.100					Canada Ontario; Respirable aerosol
	National	CANADA		0.100					Canada Quebec
	National	DENMARK		0.300		0.600			Inhalable aerosol
	National	DENMARK		0.100		0.200			Respirable aerosol
	National	FINLAND		0.050					Respirable fraction
	National	FRANCE		0.100					Respirable aerosol
	National	HUNGARY		0.150					Respirable aerosol
	National	IRELAND		0.100					Respirable fraction
	National	NEW ZEALAND		0.200					Respirable aerosol
	National	CHINA		1.000					Inhalable fraction. 10% <= free SiO ₂ <= 50%.
	National	CHINA		0.700					Inhalable fraction. 50% < free SiO ₂ <= 80%.
	National	CHINA		0.500					Inhalable fraction. Free SiO ₂ < 80%.
	National	SINGAPORE		0.100					Respirable aerosol.
	National	SPAIN		0.100					Respirable fraction
	National	SWEDEN		0.100					Respirable aerosol
	National	SWITZERLAND		0.150					Respirable aerosol
	National	NETHERLANDS		0.075					Respirable dust
	National	ITALY		0.050					Silice cristallina
	National	ITALY		0.025					A2
	National	ITALY		10.000					Come particelle non altrimenti specificate PNOC
	National	KOREA, REPUBLIC OF		0.050					
	National	UNITED STATES OF AMERICA		0.050					NIOSH
	National	ARGENTINA		0.050					
	National	CHILE		0.080					
	National	CROATIA		0.100					
	National	ESTONIA		0.100					
	National	INDIA		10.000					
	National	LITHUANIA		0.100					
	National	MALAYSIA		0.100					
	National	MEXICO		0.025					Respirable fraction
	National	NORWAY		0.300					Total dust

Ciment Portland (Cr VI < 0,0002%)	National	NORWAY	0.100	0.400	Respirable dust
	National	POLAND	0.100		Respirable fraction
	National	PORTUGAL	0.025		Respirable fraction
	National	SLOVENIA	0.050		
	National	SOUTH AFRICA	0.100		
	ACGIH	NNN	0.025		(R), A2 - Pulm fibrosis, lung cancer
	National	AUSTRALIA	10.000		This value is for inhalable dust containing no asbestos and < 1% crystalline silica.
	National	AUSTRIA	5.000		Inhalable aerosol
	National	BELGIUM	10.000		Respirable fraction
	National	CANADA	1.000		Canada Ontario. The value is for particulate matter containing no asbestos an <1 % crystalline silica. Respirable fraction
	National	CANADA	10.000		Canada Québec. Total
	National	CANADA	5.000		Canada Québec. Respirable
	National	KOREA, REPUBLIC OF	10.000		
	National	CROATIA	10.000		
	National	FINLAND	5.000		Inhalable fraction
	National	FINLAND	1.000		Respirable fraction
	National	GERMANY	5.000		DFG
	National	HUNGARY	10.000		Inhalable
	National	IRELAND	1.000		Respirable fraction
	National	ITALY	10.000		Come particelle non altrimenti specificate PNOC
	National	ITALY	5.000		MAK
	National	ITALY	1.000		TWA
	National	JAPAN	1.000		Respirable dust
	National	JAPAN	4.000		Total dust: Total dust comprises particles with a flow speed of 50 to 80 cm/sec at the entry of a particle sampler.
	National	LATVIA	6.000		
	National	NEW ZEALAND	10.000		The value for inhalable dust containing no asbestos and less than 1% free silica.
	National	NETHERLANDS	1.000		Respirable dust
	National	POLAND	2.000		Respirable fraction
	National	PORTUGAL	10.000		
	National	PORTUGAL	1.000		
	National	SINGAPORE	10.000		
	National	SPAIN	4.000		Respirable fraction
	National	SWITZERLAND	5.000		Inhalable aerosol
	National	UNITED STATES OF AMERICA	15.000		OSHA; Total dust
	National	UNITED STATES OF AMERICA	10.000		NIOSH; Total dust
	National	UNITED STATES OF AMERICA	5.000		NIOSH; Respirable fraction
	National	UNITED KINGDOM OF	10.000		Inhalable aerosol

		GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND		
	National	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	4.000	Respirable aerosol
	National	CHILE	8.800	
	National	INDONESIA	1.000	
	National	MALAYSIA	10.000	
	National	MEXICO	1.000	
	ACGIH	NNN	1	(E,R), A4 - Pulm func, resp symptoms, asthma
	National	AUSTRALIA	10.000	This value is for inhalable dust containing no asbestos and <1 % crystalline silica.
	National	CANADA	10.000	
	National	FRANCE	10.000	inhalable aerosol
	National	HUNGARY	10.000	inhalable aerosol
	National	IRELAND	10.000	Inhalable fraction
	National	IRELAND	4.000	Respirable fraction
	National	LATVIA	6.000	
	National	NEW ZEALAND	10.000	The value for inhalable dust containing no asbestos and less than 1% free silica.
	National	POLAND	10.000	
	National	SINGAPORE	10.000	(limestone, marble)
	National	SWITZERLAND	3.000	respirable aerosol
	National	UNITED STATES OF AMERICA	15.000	total dust
	National	UNITED STATES OF AMERICA	5.000	respirable dust
	National	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	10.000	inhalable aerosol
	National	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	4.000	respirable aerosol
	National	ITALY	10.000	
	National	BELGIUM	10.000	
	National	KOREA, REPUBLIC OF	10.000	
	National	CROATIA	10.000	
	National	NETHERLANDS	10.000	
	National	PORTUGAL	10.000	
	National	SPAIN	10.000	
	National	CHILE	5.000	respirable fraction
Limestone	National	BELGIUM	10.000	
	National	HUNGARY	10.000	Inhalable aerosol

Calcium sulfate	National	CHINA	8.000		Inhalable fraction
	National	CHINA	4.000		Inhalable aerosol
	National	KOREA, REPUBLIC OF	10.000		
	National	JAPAN	2.000		Respirable dust
	National	JAPAN	8.000		Total dust: Total dust comprises particles with a flow speed of 50 to 80 cm/sec at the entry of a particle sampler
	National	SPAIN	10.000		Inhalable aerosol
	National	SWITZERLAND	3.000		Respirable aerosol
	National	UNITED STATES OF AMERICA	15.000		OSHA: Total dust
	National	UNITED STATES OF AMERICA	5.000		OSHA: Respirable dust
	National	UNITED STATES OF AMERICA	10.000		NIOSH: total dust, calcium carbonate
	National	UNITED STATES OF AMERICA	5.000		NIOSH: Respirable aerosol, calcium carbonate
	National	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	10.000		Inhalable aerosol
	National	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	4.000		Respirable aerosol
	National	ITALY	10.000		Come particelle non altrimenti specificate PNOC
	National	CROATIA	10.000		
	National	FRANCE	10.000		
	National	NETHERLANDS	10.000		
	National	PORTUGAL	10.000		
	National	AUSTRALIA	10.000		This value is for inhalable dust containing no asbestos and <1 % crystalline silica
	National	AUSTRIA	5.000	10.000	Long term and short term: respirable aerosol
	National	BELGIUM	10.000		
	National	CANADA	10.000		Ontario; inhalable aerosol
	National	CANADA	10.000		Quebec
	National	CANADA	5.000		Quebec
	National	GERMANY	6.000		AGS; respirable aerosol
	National	GERMANY	4.000		DFG; inhalable aerosol
	National	GERMANY	1.500		DFG; respirable aerosol
	National	HUNGARY	6.000		Respirable aerosol
	National	IRELAND	10.000		
	National	LATVIA	4.000		
	National	NEW ZEALAND	10.000		The value for inhalable dust containing no asbestos and less than 1% free silica.

dolomite	National	SINGAPORE	10.000		
	National	KOREA, REPUBLIC OF	10.000		
	National	SPAIN	10.000		
	National	SWITZERLAND	3.000		Respirable aerosol
	National	UNITED STATES OF AMERICA	10.000		NIOSH; total dust
	National	UNITED STATES OF AMERICA	5.000		NIOSH; respirable aerosol
	National	UNITED STATES OF AMERICA	15.000		OSHA; total dust
	National	UNITED STATES OF AMERICA	5.000		OSHA; respirable dust
	National	ITALY	10.000		
	National	ARGENTINA	10.000		
	National	CHILE	8.800		
	National	FRANCE	10.000		
	National	GREECE	10.000		
	National	INDONESIA	10.000		
	National	IRELAND	10.000		
	National	MALAYSIA	10.000		
	National	MEXICO	10.000		
	National	NETHERLANDS	10.000		
	National	POLAND	10.000		
	National	PORTUGAL	10.000		
	National	SLOVAKIA	4.000		Inhalable fraction
	National	SLOVAKIA	1.500		Respirable fraction
	National	SLOVENIA	6.000		
	ACGIH	NNN	10		(I) - Nasal symptoms
	National	LATVIA	6.000		
	National	CHINA	8.000		Inhalable fraction
	National	CHINA	4.000		Respirable fraction
	National	POLAND	10.000		
acide (+)-tartrique	National	GERMANY	2.000	4.000	AGS; long term and short term: inhalable fraction
	National	GERMANY	2.000	4.000	DFG; long term and short term: inhalable fraction
	National	SWITZERLAND	2.000	4.000	Long term and short term: inhalable fraction
Kaolin	National	AUSTRALIA	10.000		This value is for inhalable dust containing no asbestos and < 1% crystalline silica.
	National	BELGIUM	2.000		
	National	CANADA	2.000		Canada Ontario. Respirable aerosol. The value for this particulate matter containing no asbestos and <1 percent crystalline silica.
	National	CANADA	5.000		Canada Québec
	National	DENMARK	2.000	4.000	Respirable aerosol
	National	FINLAND	2.000		Respirable fraction
	National	FRANCE	10.000		Respirable aerosol

National	IRELAND	2.000		
National	NEW ZEALAND	10.000		Inhalable aerosol
National	NEW ZEALAND	2.000		Respirable aerosol
National	SWITZERLAND	3.000		Respirable aerosol
National	UNITED STATES OF AMERICA	15.000		OSHA: Total dust
National	UNITED STATES OF AMERICA	5.000		OSHA: Respirable dust
National	UNITED STATES OF AMERICA	10.000		NIOSH: Respirable dust
National	UNITED STATES OF AMERICA	5.000		NIOSH: Respirable fraction
National	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	2.000		Respirable aerosol
ACGIH	NNN	2		(E,R), A4 - Pneumoconiosis
National	AUSTRALIA	0.100		Respirable fraction
National	AUSTRIA	0.150		respirable aerosol
National	BELGIUM	0.100		
National	CANADA	0.100		Canada Ontario. Respirable aerosol
National	CANADA	0.100		Canada Quebec
National	DENMARK	0.300	0.600	Inhalable aerosol
National	DENMARK	0.100	0.200	Respirable aerosol
National	FINLAND	0.050		Respirable fraction
National	FRANCE	0.100		Respirable aerosol
National	HUNGARY	0.150		Respirable aerosol
National	IRELAND	0.100		Respirable fraction
National	NEW ZEALAND	0.200		Respirable aerosol
National	CHINA	1.000		Inhalable fraction. 10% <= free SiO2 <= 50%.
National	CHINA	0.700		Inhalable fraction. 50% < free SiO2 <= 80%.
National	CHINA	0.500		Inhalable fraction. Free SiO2 < 80%.
National	SINGAPORE	0.100		Respirable aerosol.
National	SPAIN	0.100		Respirable fraction
National	SWEDEN	0.100		Respirable aerosol
National	SWITZERLAND	0.150		Respirable aerosol
National	NETHERLANDS	0.075		Respirable dust
National	ITALY	0.050		Silice cristallina
National	ITALY	0.025		A2
National	UNITED STATES OF AMERICA	0.050		NIOSH
National	KOREA, REPUBLIC OF	0.050		
National	ARGENTINA	0.050		
National	CHILE	0.080		
National	CROATIA	0.100		
National	ESTONIA	0.100		

	National	INDIA	10.000		
	National	LITHUANIA	0.100		
	National	MALAYSIA	0.100		
	National	MEXICO	0.025		Respirable fraction
	National	NORWAY	0.300		Total dust
	National	NORWAY	0.100		Respirable dust
	National	PORTUGAL	0.025		
	National	SLOVENIA	0.050	0.400	
	National	SOUTH AFRICA	0.100		
	ACGIH	NNN	0.025		(R), A2 - Pulm fibrosis, lung cancer
	UE	NNN	0.100		(R), A2 - Pulm fibrosis, lung cancer
Dimethyl siloxane	National	ROMANIA	60.000	80.000	
Starch	National	AUSTRALIA	10.000		This value is for inhalable dust containing no asbestos and < 1% crystalline silica.
	National	BELGIUM	10.000		
	National	CANADA	10.000		Ontario
	National	CANADA	10.000		Quebec
	National	IRELAND	10.000		Inhalable fraction
	National	IRELAND	4.000		Respirable fraction
	National	NEW ZEALAND	10.000		The value for inhalable dust containing no asbestos and less than 1% free silica
	National	SINGAPORE	10.000		
	National	KOREA, REPUBLIC OF	10.000		
	National	SPAIN	10.000		Inhalable aerosol
	National	SWITZERLAND	3.000		Respirable dust
	National	UNITED STATES OF AMERICA	10.000		NIOSH; total dust
	National	UNITED STATES OF AMERICA	5.000		NIOSH; respirable dust
	National	UNITED STATES OF AMERICA	15.000		OSHA; inhalable aerosol
	National	UNITED STATES OF AMERICA	5.000		OSHA; respirable aerosol
	National	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	10.000		Inhalable aerosol
	National	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	4.000		Respirable aerosol
	National	ITALY	10.000		
	National	ARGENTINA	10.000		
	National	GREECE	10.000		
	National	INDONESIA	10.000		

National	MALAYSIA	10.000	
National	MEXICO	10.000	
National	PORTUGAL	10.000	
National	RUSSIAN FEDERATION		10.000
National	SOUTH AFRICA	10.000	Inhalable particulate
National	SOUTH AFRICA	5.000	Respirable particulate
ACGIH	NNN	10	A4 - Dermatitis

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

Composant	N° CAS	Limite PNEC	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarques
ciment alumineux (Cr < 0,0002%)	65997-16-2	260.000 mg/l	Eau douce		
		260.000 mg/l	rejets intermittents (eau douce)		
		10.000 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées		
Flue Dust, Portland Cement	68475-76-3	282.000 µg/l	Eau douce		
		282.000 µg/l	rejets intermittents (eau douce)		
		28.000 µg/l	Eau marine		
		6.000 mg/kg	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées		
		88.000 µg/kg	Sédiments d'eau marine		
		875.000 µg/kg	Sédiments d'eau douce		

Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

Composant	N° CAS	Travailleur industriel	Travailleur professionnel	Conso mmate	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarques
ciment alumineux (Cr < 0,0002%)	65997-16-2		2.500 mg/m³		Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques	
Flue Dust, Portland Cement	68475-76-3		840.000 µg/m³	840.000 µg/m³	Inhalation humaine	Long terme, effets locaux	
			4.000 mg/m³		Inhalation humaine	Court terme, effets locaux	

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des lunettes de protection fermées, n'utilisez pas de lentilles de contact.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Risques thermiques :

N.A.

Contrôles de l'exposition environnementale :

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Solide
Couleur: gris
Odeur: inodore
Seuil d'odeur : N.A.
pH: Pas important Remarques : 1%
Viscosité cinématique: $\leq 20,5 \text{ mm}^2/\text{sec}$ (40 °C)
Point de fusion/congélation: N.A.
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: N.A.
Point d'éclair: Not Applicable
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : N.A.
Densité des vapeurs: N.A.
Pression de vapeur: N.A.
Densité relative: 1.42 g/cm^3
Hydrosolubilité: légèrement soluble
Solubilité dans l'huile: N.A.
Coefficient de partage (n-octanol/eau): N.A.
Température d'auto-inflammation: N.A.
Température de décomposition: N.A.
Inflammabilité: N.A.
Composés Organiques Volatils - COV = 0 % ; 0 g/l

Caractéristiques des particules:

Taille des particules: N.A.

9.2. Autres informations

Miscibilité: N.A.
Conductivité: N.A.
Taux d'évaporation: N.A. Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

La stabilité dans le temps du produit dépend de son stockage; plus celui-ci est approprié, plus longuement le produit sera stable (voir Section 7).

Le produit humide est alcalin et incompatible avec les acides, les sels d'ammonium, l'aluminium, ainsi que d'autres métaux non-nobles. Les mélanges contenant du ciment en contact avec de l'acide fluorhydrique se décomposent produisant un gaz corrosif de tétrafluorure de silicium. Les mélanges contenant du ciment réagissent avec l'eau et forment des silicates et de l'hydroxyde de calcium. Les silicates présents dans le ciment réagissent avec des oxydants puissants tels que le fluor, le trifluorure de bore, le trifluorure de chlore, le trifluorure de manganèse et le bifluorure d'oxygène.

L'intégrité de l'emballage et le respect des méthodes de stockage mentionnées au point 7.2 (conteneurs fermés spéciaux, endroit frais et sec, absence de ventilation) sont des conditions indispensables pour le maintien de l'efficacité de l'agent réducteur pendant la période de stockage spécifiée sur le sac.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Acides, sels d'ammonium, aluminium ou autres métaux non-nobles. L'utilisation incontrôlée de poudre d'aluminium dans les produits contenant du ciment humide doit être évitée car de l'hydrogène se développe.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Le produit est classé: Skin Irrit. 2(H315)
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé: Eye Dam. 1(H318)
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Le produit est classé: Skin Sens. 1B(H317)
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
f) cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Non classé
g) toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Non classé
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le produit est classé: STOT SE 3(H335)
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé
j) danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Non classé

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

ciment alumineux (Cr < 0,0002%)	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat > 2000.00 mg/kg	
		LC50 Inhalation d'aérosol Rat = 7.60 mg/l 1h	
		LD50 Peau Rat > 2000.00 mg/kg 24h	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Négatif	
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Oui 24h	
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde Négatif	
Flue Dust, Portland Cement	f) cancérogénicité	Génotoxicité Négatif	Mouse oral route
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Orale Rat = 266.00 mg/kg	
	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat > 1848.00000 mg/kg	
		LC50 Inhalation de poussières Rat > 6.04000 mg/l 4h	
		LD50 Peau Rat >= 2000.00000 mg/kg 24h	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Négatif	
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Oui	
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Positif	
	f) cancérogénicité	Génotoxicité Rat Négatif	
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Orale Rat = 16.00000 mg/kg	
	a) toxicité aiguë	LD50 Orale > 2000.00000 mg/kg	

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Pas de donnée disponible pour le produit

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
ciment alumineux (Cr < 0,0002%)	CAS: 65997-16-2 - EINECS: 266-045-5	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons freshwater fish = 100.00 mg/L a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 freshwater invertebrates = 8.50 mg/L a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Algues freshwater algae = 5.84 mg/L a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 microorganisms = 1000.00 mg/L
Flue Dust, Portland Cement	CAS: 68475-76-3 - EINECS: 270-659-9	a) Toxicité aquatique aiguë : NOEC Poissons zebrafish = 11.10000 mg/L 96h ECHA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie Daphnia magna = 100.00000 mg/L 48h OECD 202 b) Toxicité aquatique chronique : NOELR Daphnie Daphnia magna = 50.00000 mg/L 48h OECD 211 b) Toxicité aquatique chronique : EL10 Daphnie Daphnia magna = 68.20000 mg/L 48h OECD 211 - 21 days a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Desmodesmus subspicatus = 28.20000 mg/L 72h OECD 20 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Sludge activated sludge = 596.00000 mg/L OECD Guideline No. 209 b) Toxicité aquatique chronique : EC50 = 9931.00000 mg/kg „PARCOM (1994): MAFF/ERT Harmonised Protocol: A sediment Bioassay using an Amphipod, Corophium sp. Draft 1994. - sediment c) Toxicité terrestre : EC50 Vers Eisenia fetida = 1000.00000 mg/kg „OECD Guideline 207 (Earthworm, Acute Toxicity Tests)

12.2. Persistance et dégradabilité

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun ingrédient PBT/vPvB n'est présente

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

N.A.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur. L'élimination par rejet dans les eaux usées n'est pas autorisée

Un code de déchet selon la liste européenne des déchets (EURAL) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation.

Contactez un service d'élimination des déchets agréé.

Propriétés qui rendent les déchets dangereux (Annexe III, Directive 2008/98/CE)

HP 13: Sensibilisant; HP 4: Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires; HP 8: Corrosif

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N.A.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: N/A

IATA-Nom d'expédition: N/A

IMDG-Nom d'expédition: N/A

N.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: N.A.

IATA-Classe: N/A

IMDG-Classe: N/A

14.4. Groupe d'emballage

N.A.

ADR-Groupe d'emballage:

IATA-Groupe d'emballage: N/A

IMDG-Groupe d'emballage: N/A

14.5. Dangers pour l'environnement

N.A.

IMDG-EMS: N/A

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N.A.

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: N.A. N/A

ADR - Numéro d'identification du danger : N/A

ADR-Dispositions particulières: N/A

ADR-Code de restriction en tunnel: N/A

ADR Limited Quantities: N/A

ADR Excepted Quantities: N/A

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: N/A

IATA-Avion CARGO: N/A

IATA-Etiquette: N/A

IATA-Danger subsidiaire: N/A

IATA-Erg: N/A

IATA-Dispositions particulières: N/A

N.A.

Mer (IMDG) :

IMDG-Arrimage et manutention: N/A

IMDG-Ségrégation: N/A

IMDG-Danger subsidiaire: N/A

IMDG-Dispositions particulières: N/A

N.A.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

EN 196/10 - « Méthodes d'essais des ciments - Partie 10: Détermination de la teneur en chrome (VI) soluble dans l'eau des ciments »

Le règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH), à l'Annexe XVII, point 47, tel que modifié par le règlement no. 552/2009, interdit la commercialisation et l'utilisation du ciment et de ses préparations si, une fois mélangés avec de l'eau, ils contiennent plus de 0,0002% (2 ppm) de chrome VI soluble dans l'eau par rapport au poids total à sec du ciment même. Le respect de ce seuil est assuré par l'ajout au ciment d'un agent réducteur dont l'efficacité est garantie pour une durée prédéfinie et si les conditions de stockage appropriée dont aux points 7.2 et 10.2 sont respectées.

Comme le ciment est considéré un mélange et non pas une substance, il n'est pas soumis à l'obligation d'enregistrement prévue par REACH. Le clinker de ciment est une substance exemptée d'enregistrement, conformément à l'art. 2.7 (b) et à l'annexe V.10 de REACH.

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/878
Règlement (CE) no 648/2004 (Détergents).

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: Aucune

Restrictions liées aux substances contenues: 75

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

N.A.

Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)

Aucune substance listée

Classe allemande de danger pour l'eau.

Classe 1: peu polluant.

Substances SVHC:

Aucune donnée disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code	Description
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
3.4.2/1	Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
3.4.2/1B	Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
3.9/1	STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au	Méthode de classification
--------------------------------	---------------------------

règlement (CE) n° 1272/2008

3.2/2	Méthode de calcul
3.3/1	D'après les données d'essais (pH)
3.4.2/1B	Méthode de calcul
3.8/3	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'Association internationale du transport aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique

KAFH: Keep Away From Heat

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LDLo: Dose Létale Faible

N.A.: Non Applicable

N/A: Non Applicable

N/D: Non défini / Pas disponible

NA: Non disponible

NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle

NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé

OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail

PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique

PGK: Instruction d'emballage

PNEC: Concentration prévue sans effets.

PSG: Passagers

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

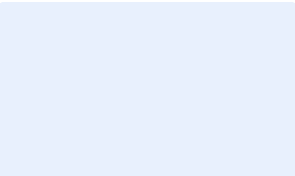
TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE
- 2. DESCRIPTION des risques
- 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS
- 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
- 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES
- 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
- 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES
- 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT
- 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES
- 16. AUTRES INFORMATIONS



Scénario d'exposition

Flue dust, portland cement

Scénario d'exposition, 08/06/2021

Identité de la substance	
	Flue dust, portland cement
n° CAS	68475-76-3
n° EINECS	270-659-9
Numéro d'enregistrement	01-2119486767-17

Tables des matières

1. **ES 1** Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Produits divers (PC9b, PC9a, PC1, PC15)

1. ES 1

Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Produits divers (PC9b, PC9a, PC1, PC15)

1.1 SECTION DE TITRE

Nom du scénario d'exposition	Applications dans la construction routière et dans le bâtiment - Usage professionnel de nettoyeurs pour le nettoyage et l'entretien de sols - Agent poisseux
Date - révision	25/03/2021 - 1.0
Étape du cycle de vie	Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
Groupe principal d'utilisateurs	Utilisations professionnelles
Secteur(s) d'utilisation	Utilisations professionnelles (SU22)
Catégories de produits	Charges, mastics, plâtre, pâte à modeler (PC9b) - Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a) - Adhésifs, produits d'étanchéité (PC1) - Produits de traitement de surfaces non métalliques (PC15)
Catégories d'articles	Articles en pierre, plâtre, ciment, verre et céramique: Articles de grande superficie (AC4a)

Scénario contribuant Environnement

CS1 Dégagement faible dans l'environnement	ERC2
--	------

Scénario contribuant Salarié

CS2 Opérations de mélange - Mise en bouteille de et arrosage avec des conteneurs - Application manuelle - Peintures au doigt, craies, adhésifs - Remplissage et préparation d'équipement en provenance de barils et conteneurs - Manuel - Nettoyage et maintenance de l'équipement - Application au rouleau, au pistolet et par flux - Maintenance de l'équipement	PROC5 - PROC8a - PROC8b - PROC10 - PROC11 - PROC19 - PROC26 - PROC28
--	--

1.2 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition

1.2. CS1: Scénario contribuant Environnement: Dégagement faible dans l'environnement (ERC2)

Catégories de rejet dans l'environnement	Formulation dans un mélange (ERC2)
--	------------------------------------

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:

Solide, concentration de poussières très élevée

Pression de la vapeur:

< 1E-05 Pa

1.2. CS2: Scénario contribuant Salarié: Opérations de mélange - Mise en bouteille de et arrosage avec des conteneurs - Application manuelle - Peintures au doigt, craies, adhésifs - Remplissage et préparation d'équipement en provenance de barils et conteneurs - Manuel - Nettoyage et maintenance de l'équipement - Application au rouleau, au pistolet et par flux - Maintenance de l'équipement (PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC10, PROC11, PROC19, PROC26, PROC28)

Catégories de processus	Mélange dans des processus par lots - Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées - Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées - Application au rouleau ou au pinceau - Pulvérisation en dehors d'installations industrielles - Activités manuelles avec contact physique de la main - Manipulation de substances solides inorganiques à température ambiante - Entretien manuel (nettoyage et réparation) de machines (PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC10, PROC11, PROC19, PROC26, PROC28)
-------------------------	---

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:

Solide, concentration de poussières très élevée
Matière solide en solution
pâteux

Concentration de la substance dans le produit:

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 5 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition

Durée:

Durée d'exposition ≤ 480 min

Fréquence:

Fréquence d'usage = 8 h/incidence

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles

Contrôler la mise en place conforme des mesures de la gestion des risques et le respect des conditions de service.

D'autres mesures de protection de la peau tels que des vêtements imperméables et un masque de protection lors des activités à haute propagation, menant vraisemblablement à la libération d'aérosols significatifs (p.e. pulvérisation) sont nécessaires.

Veiller à ce que le personnel d'exploitation soit entraîné pour minimiser l'exposition.

Pour des mesures pour la gouvernance des risques à partir des caractéristiques physicochimiques, voir la partie principale du SDB, section 7 et/ou 8.

Ne pas ingérer.

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

Équipement de protection individuelle

Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.

Port d'un équipement de protection individuel pour les yeux conforme EN 166.

Port d'une protection respiratoire conforme EN140.

Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur

Pertinent pour les utilisations intérieures / extérieures

Usage professionnel

Temperature: Comprend l'application par une température ambiante. 23°C

Parties du corps exposées:

On suppose qu'un contact cutané éventuel se limite aux mains et les avant-bras.

Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques Les obligations énoncées dans l'article 37, paragraphe 4 du règlement Reach ne sont pas pertinentes.

Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques:

Inspection et maintenance régulière de machines et d'installations Prendre les mesures de précaution et d'entraînement pour la décontamination d'urgence et l'élimination des déchets. Veiller à ce que les mesures de contrôle soient régulièrement testées et entretenues.

1.3 Estimation d'exposition et référence à sa source

1.3. CS2: Scénario contribuant Salarié: Opérations de mélange - Mise en bouteille de et arrosage avec des conteneurs - Application manuelle - Peintures au doigt, craies, adhésifs - Remplissage et préparation d'équipement en provenance de barils et conteneurs - Manuel - Nettoyage et maintenance de l'équipement - Application au rouleau, au pistolet et par flux - Maintenance de l'équipement (PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC10, PROC11, PROC19, PROC26, PROC28)

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice d'exposition	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, local, à court terme	< 1 mg/m ³	MEASE	≤ 0.83

Consignes supplémentaires en matière d'estimation de l'exposition:

Les données disponibles pour l'évaluation des risques ne permettent pas de déduire un DNEL pour effets irritants sur la peau.

1.4 Lignes directrices pour l'utilisateur en aval pour déterminer s'il opère à l'intérieur des valeurs limites définies dans le SE

Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d'exposition:

Si d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.